



CROS

GRAND EST

JUILLET 2019



ENCADREMENT

**ACTIVITÉ PHYSIQUE
ET SPORTIVE**

EN MILIEU CARCÉRAL

GRAND EST

**APPEL
À PROJETS**

.....
Dossier complet à retourner avant le 13 octobre 2019
.....

Dossier à envoyer à Clément BRETÉCHÉ :

CROS GRAND EST

Antenne de Châlons-en-Champagne
2 Avenue du Président Roosevelt
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

clementbreteche@franceolympique.com

Sportgrandest.eu | [f](#) [t](#) [@](#) [in](#) [v](#)

SOMMAIRE

1. Préambule	1
2. Comment intervenir en prison ?	2
4. Engagements des parties	5
5. Les établissements pénitentiaires du Grand Est	6
6. Calendrier	8
7. Votre association	9
8. Documents à joindre	11
9. Contacter le CROS Grand Est	12
10. Contacter le chef de projets en charge des APS en milieu carcéral.....	12

1. Préambule

Les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes placées sous main de justice constituent un élément essentiel à leur équilibre personnel et participent à leur insertion. Elles contribuent à la mise en place d'une dynamique au sein des établissements pénitentiaires par leurs aspects collectifs, éducatifs et ouverts sur l'extérieur.

Dans le cadre de sa politique sportive, l'Administration Pénitentiaire assure le développement de l'offre d'activités physiques et sportives en favorisant notamment l'intervention des partenaires publics et associatifs auprès des personnes placées sous main de justice.

Le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est, ex Champagne-Ardenne, contribue depuis 2004 aux objectifs poursuivis par l'Administration Pénitentiaire dans le cadre de la mise en place de projets d'activités physiques et sportives en partenariat avec les fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs du territoire.

Rappelée par la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et en cohérence avec le protocole d'accord du cadre interministériel signé en 2007 avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, la mission confiée à l'Administration Pénitentiaire ne peut s'exercer pleinement que dans le cadre d'un étroit partenariat avec le mouvement sportif et les fédérations sportives.

Le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est (CROS GE) et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Strasbourg Grand Est (DISP Strasbourg GE) s'engagent à conjuguer leurs efforts en faveur du développement du sport dans les établissements du ressort de la DISP Strasbourg GE.

La mise en œuvre de cette politique régionale de développement vise notamment le développement d'une programmation sportive de qualité en lien avec les institutions et les acteurs sportifs de la région Grand Est, prenant en compte toutes les dimensions de l'activité physique et sportive en s'assurant que cette offre réponde aux besoins des bénéficiaires.

2. Comment intervenir en prison ?¹

En pratique :

La vie en détention se caractérise par la limitation de l'espace et une grande sédentarité, la personne détenue tendant à se refermer sur elle-même dans l'attente de son jugement ou de la sortie. En ce sens, le rapport au corps se trouve bouleversé par rapport à la vie en liberté et le sport y prend une toute autre importance.

Les attitudes des personnes placées sous main de justice sont très diverses quant à la pratique d'activités physiques et sportives : certaines sont très demandeuses, d'autres en sont très éloignées, voire les refusent.

La première question à se poser lorsque l'on veut organiser et animer une action sportive en milieu carcéral c'est celle du sens que l'on veut donner à son action.

La conception et l'animation de toute action sportive en milieu carcéral doit être formalisée par écrit, de façon la plus détaillée possible (projet général et « fiche séance ») à faire valider par les personnels pénitentiaires compétents.

À partir de là, la stratégie et la cohérence de l'intervention doivent s'établir sur la base des éléments qui structurent toute intervention sportive, à savoir :

L'approche du public et de ses besoins, ce qui signifie :

- lutter contre ses propres représentations ;
- prendre des informations auprès du personnel pénitentiaire : surveillants, moniteurs de sport, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, responsables d'Unités de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) ;
- compléter ces informations par des séances « test » ;

¹ Guide des activités physiques et sportives en milieu carcéral – Direction de l'Administration Pénitentiaire

- connaître les spécificités de l'environnement, c'est-à-dire les règles fondamentales de l'intervention sportive en milieu carcéral : son itinéraire ou le parcours et sa durée entre l'entrée dans l'établissement et le lieu d'intervention (idem pour la sortie), les modalités de passage des points de contrôle (badge visible, matériel et objet à ne pas emporter en détention, etc.) ;
- s'approprier le langage propre à l'Administration Pénitentiaire ;
- vérifier que toutes les conditions matérielles et logistiques sont réunies avant le début de l'action, c'est-à-dire : l'autorisation d'entrée, la pièce nationale d'identité, l'autorisation préalable d'entrée du matériel si cela est nécessaire, l'autorisation d'utilisation des infrastructures sportives.

Se conformer à la réglementation :

Il est nécessaire de bien appréhender les principales recommandations légales ou réglementaires et en particulier celles figurant dans le code de procédure pénale ayant trait à la sécurité au sein des établissements pénitentiaires.

Ainsi, il est notamment interdit aux personnes ayant accès à la détention :

- de se livrer à des actes de violence sur les personnes détenues ;
- d'user à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit du tutoiement, soit d'un langage grossier ou familier ;
- de fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou qui constituent des lieux de travail ;
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et d'y paraître en état d'ébriété,
- de recevoir des personnes détenues ou des personnes agissant pour elles, un don ou avantage quelconque ;

- de se charger pour elles d'une commission ou d'acheter ou vendre quoi que ce soit pour leur compte ;
- de faciliter ou de tolérer toute transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des personnes détenues entre elles ou avec l'extérieur ainsi que toutes attributions d'objets quelconques hors des conditions et cas strictement prévus par le règlement ;
- d'agir de façon directe ou indirecte auprès des personnes détenues pour influencer sur leurs moyens de défense et sur le choix de leur défenseur.

3. Pourquoi ? Pour qui ?

Le CROS, désigné comme pilote des activités physiques et sportives dans le milieu carcéral dans le Grand Est, a vocation à proposer une offre de pratique attractive et diversifiée.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des dirigeants et éducateurs sportifs du Grand Est. Nous travaillons avec les clubs, les comités départementaux et les ligues/comités régionaux du territoire.

Dans une optique d'uniformisation des procédures de lancement des activités, nous avons construit un dossier d'appel à projets afin de solliciter l'ensemble des disciplines du territoire. Notre volonté est d'ouvrir les possibles en vous proposant des interventions de proximité dans les vingt-quatre établissements pénitentiaires du Grand Est.

4. Engagements des parties

Le CROS s'engage à :

- ✓ Financer partiellement ou totalement le coût des interventions des éducateurs dans les établissements pénitentiaires (28€/heure maximum) ;
- ✓ Être l'interlocuteur privilégié des éducateurs, des dirigeants et du personnel pénitentiaire ;
- ✓ Rédiger les conventions entre les structures sportives (clubs, comités ou ligues), les établissements pénitentiaires, les financeurs et le CROS.

Les structures mettant à disposition des éducateurs s'engagent à :

- ✓ Mettre à disposition du CROS des éducateurs jouissant de leur plein droit d'exercer ;
- ✓ Respecter les clauses d'engagement ;
- ✓ Chercher des financements complémentaires (fédéral, etc.).

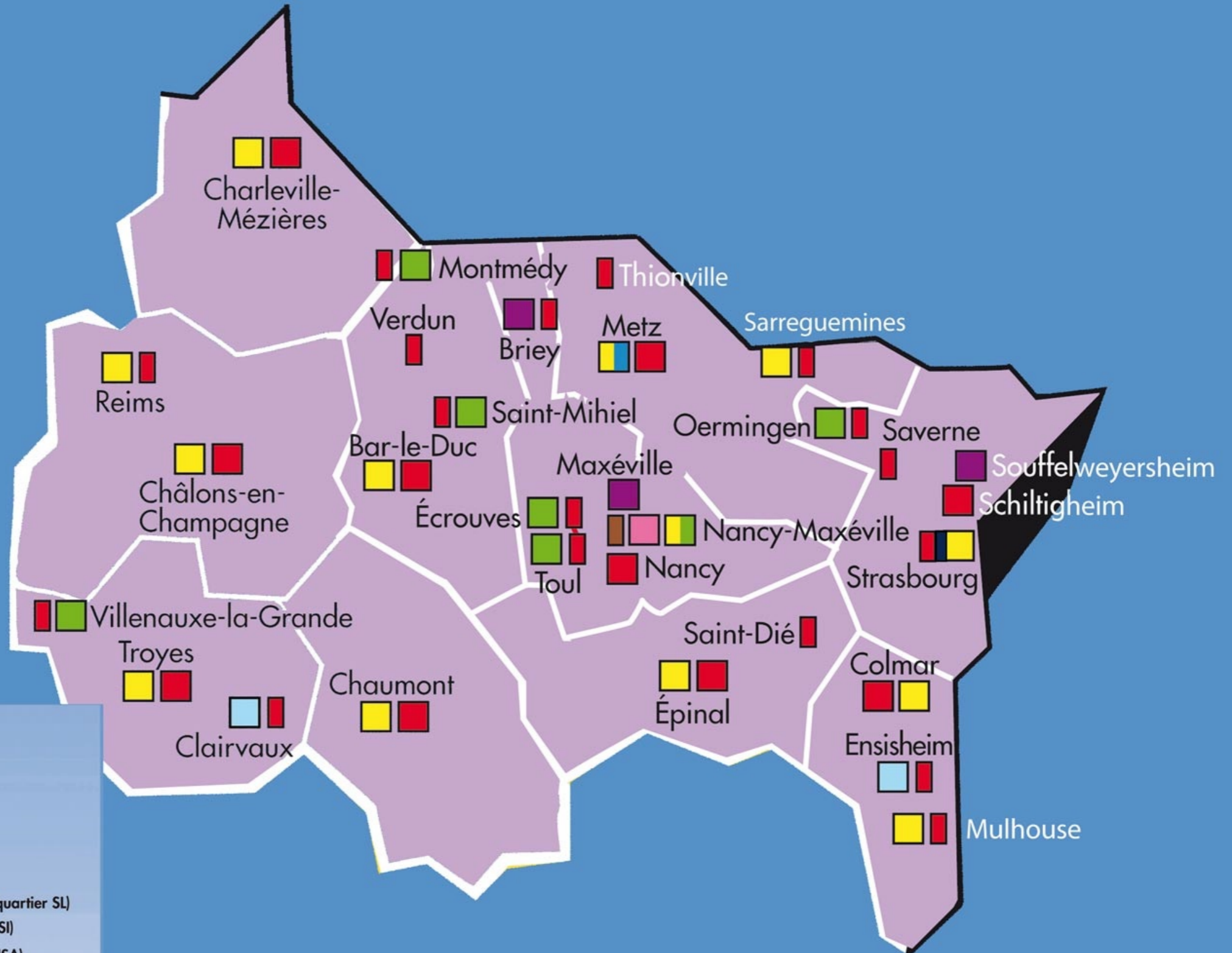
Les établissements pénitentiaires s'engagent à :

- ✓ Encadrer, avec l'éducateur sportif, les séances d'activités physiques et sportives.

5. Les établissements pénitentiaires du Grand Est

DÉPARTEMENT	SITE	TYPE D'ÉTABLISSEMENT
TERRITOIRE ALSACIEN		
Bas-Rhin (67)	Oermingen	Centre de détention
Bas-Rhin (67)	Souffelweyersheim	Centre de semi-liberté
Bas-Rhin (67)	Strasbourg	Maison d'Arrêt
Haut-Rhin (68)	Colmar	Maison d'Arrêt
Haut-Rhin (68)	Mulhouse	Maison d'Arrêt
Haut-Rhin (68)	Ensisheim	Maison centrale
TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS		
Ardennes (08)	Charleville-Mézières	Maison d'arrêt
Aube (10)	Clairvaux	Maison centrale
Aube (10)	Villenauxe-la-Grande	Centre de détention
Aube (10)	Troyes	Maison d'arrêt
Marne (51)	Châlons-en-Champagne	Maison d'arrêt
Marne (51)	Reims	Maison d'arrêt
Haute-Marne (52)	Chaumont	Maison d'arrêt
TERRITOIRE LORRAIN		
Meurthe-et-Moselle (54)	Nancy	Centre pénitentiaire
Meurthe-et-Moselle (54)	Maxéville	Centre de semi-liberté
Meurthe-et-Moselle (54)	Briey	Centre de semi-liberté
Meurthe-et-Moselle (54)	Toul	Centre de détention
Meurthe-et-Moselle (54)	Écrouves	Centre de détention
Meuse (55)	Saint-Mihiel	Centre de détention
Meuse (55)	Montmédy	Centre de détention
Meuse (55)	Bar-le-Duc	Maison d'arrêt
Moselle (57)	Metz	Centre pénitentiaire
Moselle (57)	Sarreguemines	Maison d'arrêt
Vosges (88)	Épinal	Maison d'arrêt

DISP Grand-Est



- Limite départementale administrative
- Direction Interrégionale Est-Strasbourg
- Maison d'arrêt (MA)
- Centre de détention (CD)
- Maison centrale (MC)
- Centre de semi-liberté (CSL)
- Centre pour peines aménagées (CPA)
- Centre pénitentiaire (ici un quartier MA et un quartier SL)
- Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)
- Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)
- Siège de service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Antenne ou résidence administrative de SPIP

6. Calendrier

Date limite de retour des dossiers au CROS	13 octobre 2019
Instruction des dossiers par le CROS	Du 14 octobre au 3 novembre 2019
Rédaction et signature des conventions	Du 4 novembre au 20 décembre 2019
Lancement des activités	1er janvier 2020
Suivi et accompagnement	À partir du 1er janvier 2020

7. Votre association

Identification de votre association

Nom de l'association :

Sigle :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Adresse mail :

Déclaration de l'association à la préfecture

Numéro de récépissé en préfecture :

Numéro de déclaration au Journal Officiel :

Numéro RNA :

Numéro SIRET :

Code APE / NAF :

Fédération ou groupement national d'affiliation :

Identification du Président et de l'éducateur

Identification du responsable de l'association

Prénom et NOM du Président :

Numéro de téléphone du Président :

Courriel du Président :

Identification de l'éducateur sportif

Prénom et NOM de l'éducateur :

Numéro de téléphone de l'éducateur :

Courriel de l'éducateur :

Qualification de l'éducateur :

8. Documents à joindre

- Copie des diplômes de l'éducateur ;
- Copie de la carte professionnelle de l'éducateur ;
- Copie d'une pièce d'identité recto-verso de l'éducateur ;
- Copie de la publication de la création de l'association au Journal Officiel.

9. Contacter le CROS Grand Est

Structure :	Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est
Adresse du siège :	Maison Régionale des Sports 13 rue Jean Moulin 54510 Tomblaine
N° de téléphone :	03.83.18.87.00
Courriel :	grandest@franceolympique.com

10. Contacter le chef de projets en charge des APS en milieu carcéral

Structure :	Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est
Prénom et NOM :	Clément BRETÉCHÉ
Adresse :	2 avenue du Président Roosevelt 51000 Châlons-en-Champagne
N° de téléphone :	07.87.78.66.58
Courriel :	clementbreteche@franceolympique.com